

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 06, LE MERCREDI 18 AOÛT 2021, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Patrick Darsigny, substitut, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Alain Robert, substitut, Municipalité de Saint-Damase;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 14 juillet 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3-1 Séance ordinaire du 14 juillet 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3-2 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 20-06-193 du 9 juin 2021 concernant l'adoption du budget 2021 des quotes-parts – Partie 13 (Sécurité incendie) – Approbation;
- 4- Période de questions;

5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

6-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption de projet – Commission – Création – Nomination;

6-2 *ClicSÉQUR* – Revenu Québec – Autorisation d'inscription et de consultation – Désignation – Autorisation;

6-3 Société d'habitation du Québec – Intervenants – Désignation – Autorisation;

6-4 Registre des droits personnels et réels mobiliers – Garanties hypothécaires – Signature des inscriptions et radiations – Représentants – Désignation – Autorisation;

6-5 Réseau Internet Maskoutain – Collège électoral de la MRC des Maskoutains – Nomination – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

7-1 *Règlement numéro 21-581 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 de la MRC des Maskoutains* – Adoption;

7-2 *Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot)* – Projet de règlement – Adoption – Commission – Création – Nomination;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 juillet 2021 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

8-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} avril au 30 juin 2021 – Approbation;

8-3 Ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel – 2022-2023 – Autorisation;

8-4 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenant 2020-7 – Signature – Autorisation;

8-5 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenant 2020-8 – Signature – Autorisation;

8-6 Services Québec – Entente de soutien financier 768512-1 – Soutien au Travail Autonome – Modification – Signature – Autorisation;

8-7 Entente sectorielle de développement pour la promotion des saines habitudes de vie par l'organisme Jeunes en santé – Autorisation;

8-8 Agence forestière de la Montérégie – Budget supplémentaire pour la forêt feuillue – Appui;

8-9 Alliance solidarité maskoutaine – Lancement d’appel d’offres – Automne 2021 – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

9-1 Appel d’offres sur invitation – Photocopieur numérique multifonction couleur – Siège social de la MRC des Maskoutains – 04810-16994 – Adjudication;

10 - RESSOURCES HUMAINES

10-1 Ressources humaines – Greffe – Technicien juridique – Ouverture de poste – Remplacement de congé de maternité – Approbation;

10-2 Ressources humaines – Agent de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant – Embauche;

10-3 Ressources humaines – Agent administratif en sécurité incendie – Embauche;

10-4 Ressources humaines – Coordonnateur en prévention incendie – Embauche;

10-5 Ressources humaines – Préventionniste – Embauche;

10-6 Ressources humaines – Demande de vacances et congés sans solde – Directrice à l’immigration;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11-1 Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues entre 19 juin et 30 juillet 2021 – Ratification – Approbation;

11-2 Fonds canadien de revitalisation des communautés – Projet Terrasses Éphémères – Autorisation;

11-3 Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières – Revendication;

11-4 Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe – Administrateur pour la MRC des Maskoutains – Désignation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

12-1 Comité consultatif agricole – Représentant de la société civile – Mandat – Renouvellement – Approbation;

12-2 Schéma d’aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-480 – PPCMOI (Lot 1 966 632) – Ville de Saint-Hyacinthe;

12-3 Schéma d’aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-481 – PPCMOI (Lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798) – Ville de Saint-Hyacinthe;

12-4 Schéma d’aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-482 – PPCMOI (Lot 6 407 248) – Ville de Saint-Hyacinthe;

12-5 Schéma d’aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-116 – Ville de Saint-Hyacinthe;

- 12-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 337-21 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 12-7 Commission de la protection du territoire agricole – Recommandation – Ville de Saint-Hyacinthe – Appui;
- 12-8 Service régional d'inspection en bâtiment et en environnement – Création – Déclaration d'intérêt – Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Entente concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Chibouet, branches 93 et 116 – Municipalités de Saint-Eugène et de Sainte-Hélène-de-Bagot sous la compétence commune de la MRC des Maskoutains et de la MRC de Drummond – Approbation;
- 13-2 Rivière Delorme, branches 20, 21 et 22 (12/6970/219) – Municipalités de Saint-Liboire et Saint-Dominique – Contrat numéro 04811/15944 (001-2020) – Réception définitive et libération des retenue – Autorisation;
- 13-3 Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat numéro 04811/15439 (006-2019) – Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334) – Réception définitive et libération des retenue – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – Deuxième appel de projets – Automne 2021 – Autorisation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Comité de développement social – Représentants substitués – Demande de dérogation à la Politique de fonctionnement des comités – Approbation;
- 19-2 *Politique régionale des aînés (MADA)* – Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton – Projet au Programme Québec ami des aînés – Appui;
- 19-3 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - IMMIGRATION

- 26-1 Immigration – Appel d’offres sur invitation – Services professionnels – Élaboration, le diagnostic stratégique et l'accompagnement d'un plan d'action en immigration – Autorisation;
- 26-2 Deuxième sommet de l'immigration – Congrès – Directrice de l'immigration – Inscription – Autorisation;

27 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 27-1 Ministère des Transports du Québec – Résolution numéro 21-05-182 intitulée : *Parcours cyclables – Municipalité de Saint-Damase – Travaux d'élargissement de la chaussée prévus sur la route 231 en 2022 – Appui – Autorisation – Suivi;*
- 27-2 MRC de Brome-Missisquoi – Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux – Demande d'appui;
- 27-3 MRC de Brome-Missisquoi – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales – Demande d'appui;
- 27-4 MRC de Brome-Missisquoi – Évaluation des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application* – Demande d'appui;
- 27-5 Ville de Farnham et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Résolution numéro 21-05-181 : *Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Demande d'intention – Projet de reprise des activités – Approbation – Appui;*

- 27-6 Municipalités de La Présentation, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Simon et de Saint-Pie – Assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* – Appui;
 - 27-7 Réseau AgriConseils – Rapport annuel 2020-2021 – Information;
 - 28- Période de questions;
 - 29- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 06. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-08-278

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021, le *660-2021* du 12 mai 2021, le *679-2021* du 19 mai 2021, le *699-2021* du 26 mai 2021, le *740-2021* du 2 juin 2021, le *782-2021* du 9 juin 2021, le *807-2021* du 16 juin 2021, le *849-2021* du 23 juin 2021, le *893-2021* du 30 juin 2021, le *937-2021* du 7 juillet 2021, le *1062-2021* du 14 juillet 2021, le *1069-2021* du 21 juillet 2021, le *1072-2021* du 28 juillet 2021, le *1074-2021* du 4 août 2021 et le *1080-2021* du 11 août 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT que malgré le fait qu'aucune personne du public ne soit présente, et ce, même si la séance du conseil ne se tenait pas à huis clos, la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant :

Point retiré :

28- Période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 3-1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2021 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 21-08-279

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 3-2 **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 20-06-193 DU 9 JUIN 2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU
BUDGET 2021 DES QUOTES-PARTS – PARTIE 13 (SÉCURITÉ
INCENDIE) – APPROBATION**

Rés. 21-08-280

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), la greffière a apporté une correction au procès-verbal du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 9 juin 2021, ainsi que de sa résolution numéro 21-06-193 adopté lors de cette séance, puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article précité, suite à une correction, la greffière doit déposer à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction *PVConseil-01-21*, soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la correction apportée par la greffière conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), par le biais du procès-verbal de correction *PVConseil-01-21*, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution numéro 21-06-193 concernant l'adoption du budget 2021 des quotes-parts – Partie 13 (Sécurité incendie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 13 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, la séance du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 18 août 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

M. le conseiller Claude Vadnais informe les membres du conseil que, dans le cadre de la *Grande conversation nationale sur l'urbanisme et l'aménagement des territoires*, tenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une séance a eu lieu réunissant entre autres, les acteurs maskoutains et que, suite à cette rencontre, les personnes intéressées peuvent émettre des commentaires concernant ce processus consultatif.

À cet effet, M. le conseiller Claude Vadnais rappelle aux membres du conseil que la municipalité de Saint-Liboire a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir ses position concernant l'*Orientation 10 – La diversité et la vitalité des milieux ruraux comme éléments centraux d'un aménagement durable d'une occupation dynamique des territoires*.

La municipalité de Saint-Liboire a aussi demandé que les municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Maskoutains appuient sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dès lors, M. le conseiller Claude Vadnais demande aux membres du conseil que leurs municipalités respectives transmettent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation leurs commentaires, par le biais du processus de consultation qu'est la *Grande conversation nationale sur l'urbanisme et l'aménagement des territoires*.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION DE PROJET – COMMISSION – CRÉATION – NOMINATION**

Rés. 21-08-281 **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2011, a adopté son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, et ce, par le biais de la résolution numéro 11-12-343;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a approuvé, sans modification, ledit *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, lequel est entré en vigueur le 15 février 2012, et ce, conformément aux dispositions de la loi précitée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, a autorisé la révision du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* et a mandaté son comité de Sécurité incendie et civile à travailler à la révision dudit *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* et de lui rendre compte au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux de révision, et ce, par le biais de la résolution numéro 18-06-193;

CONSIDÉRANT le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de cette loi, le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, a créé une commission afin de tenir une consultation publique sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* et a fixé la date de sa tenue au 12 août 2021, à 19 h, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-07-269;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a dû annuler ladite consultation publique et, que de ce fait, il y a lieu de fixer une nouvelle date pour tenir une consultation;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté, le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* du 16 juillet 2021 indique que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, de créer une commission afin de tenir une consultation publique et d'en fixer la date;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander aux municipalités locales de transmettre à la MRC des Maskoutains, en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée leur avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* soumis en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières et en déterminant les actions qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021, tel que soumis; et

DE CRÉER une commission afin de tenir une consultation publique sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* en conformité avec l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et conformément au 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* du 16 juillet 2021; et

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ladite commission :

- Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- André Lefebvre, président du comité Sécurité incendie et civile et maire de la municipalité du village de Sainte-Madeleine;
- Mario St-Pierre, vice-président du comité Sécurité incendie et civile et maire de la ville de Saint-Pie; et

DE NOMMER M^e Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission; et

DE FIXER la tenue de ladite consultation publique au 16 septembre 2021, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER, parallèlement à la consultation publique, une consultation écrite conformément au 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* du 16 juillet 2021; et

DE PUBLIER, un avis public contenant minimalement la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation où y sera joint un résumé du projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* adopté ce jour, ainsi que la mention de sa disponibilité et de celle de son document synthèse pour consultation au bureau de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à chaque municipalité et chaque Régie d'incendie située sur le territoire de cette dernière, des MRC et des Régies d'incendie limitrophes au territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, au plus tard le quinzième jour qui précèdera la tenue de l'assemblée de consultation; et

D'AFFICHER une copie de l'avis précité, dans le délai précité et de demander à chaque municipalité visée par le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* d'en faire ainsi; et

DE RENDRE disponible au bureau de la MRC des Maskoutains et sur son site Internet, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation, une copie du projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation écrite et publique auprès des citoyens; et

DE DEMANDER aux municipalités et aux Régies d'incendie situées sur le territoire de cette dernière, des MRC et des Régies d'incendie limitrophes au territoire de la MRC des Maskoutains de rendre disponible à leurs bureaux, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation écrite et publique, une copie du projet du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation auprès des citoyens; et

D'AUTORISER que, lors de la tenue de l'assemblée de consultation publique, les commentaires et questions recueillies lors de la tenue de la consultation écrite soient déposés pour être répondus, lus ou commentés par les commissaires ou les personnes désignées par ceux-ci lors de l'assemblée de consultation publique; et

DE DEMANDER aux municipalités locales de transmettre à la MRC des Maskoutains, en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), leur avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* soumis en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières et en déterminant les actions qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CLICSÉCUR – REVENU QUÉBEC – AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE CONSULTATION – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-08-282

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est inscrite aux services de *clicSÉCUR* de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT le départ de madame Pascale Dalcourt qui occupait le poste de directrice des finances et agente du personnel jusqu'au 25 juin 2021 et qui a été nommée comme représentante pour la MRC des Maskoutains auprès de *clicSÉCUR* de Revenu Québec, le tout tel qu'il appert des résolutions numéro 21-05-155 et 21-06-220;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 12 mai 2021, a modifié les représentants nommés auprès de *clicSÉCUR* de Revenu Québec, par l'adoption de la résolution numéro 21-05-155;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction, le 26 juillet 2021, du nouveau directeur des finances et agent du personnel;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de mettre à jour les représentants autorisés à agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains à l'égard de ces services;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE les personnes ci-après désignées soient autorisées à :

- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de cette dernière, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC des Maskoutains pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC, 1985, c. E-15), *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2) en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains à *clicSÉCUR* – Entreprises et à *Mon dossier* pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises; et

Le conseil de la MRC des Maskoutains autorise également que le ministre du Revenu communique aux représentants désignés, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC des Maskoutains et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux différents fichiers de Revenu Québec.

Les personnes désignées pour agir à titre de représentants de la MRC des Maskoutains sont :

- Monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel;
- Madame Micheline Martel, directrice générale adjointe;
- Monsieur André Charron, directeur général; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées, consenties à madame Pascale Dalcourt par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – INTERVENANTS –
DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-08-283

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec et la MRC des Maskoutains concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, en septembre 2006;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a désigné madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel, et monsieur André Charron, directeur général, responsables administratifs pour les programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation), PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion), tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-156;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil a aussi désigné madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel, à titre de responsable de la gestion de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat intervenue avec la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le départ de madame Pascale Dalcourt qui occupait le poste de directrice des finances et agente du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le nouveau titulaire du poste de directeur des finances et agent du personnel, monsieur Louis Lévesque, comme responsable administratif pour les programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation, PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion), en lieu et place de madame Pascale Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu de désigner le nouveau titulaire du poste de directeur des finances et agent du personnel, monsieur Louis Lévesque, comme responsable de la gestion de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat intervenue avec la Société d'habitation du Québec, en lieu et place de madame Pascale Dalcourt;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, et monsieur André Charron, directeur général, responsables administratifs pour les programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation), PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion); et

DE DÉSIGNER monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, à titre de responsable de la gestion de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec; et

DE continuer à DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, et madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, responsables de la sécurité informatique autorisés à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH et à signer le formulaire de *Demande de privilèges d'accès* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE continuer à DÉSIGNER messieurs André Bisailon et Jean-François Nogues, inspecteurs, pour les programmes ci-devant nommés; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées consenties à madame Pascale Dalcourt par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS – GARANTIES HYPOTHÉCAIRES – SIGNATURE DES INSCRIPTIONS ET RADIATIONS – REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 21-08-284

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a autorisé M^e Magali Loisel, greffière, madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel, et monsieur Luc Messier, conseiller au financement, à signer, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de la celle-ci, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-157;

CONSIDÉRANT le départ de madame Pascale Dalcourt qui occupait le poste de directrice des finances et agente du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le nouveau titulaire du poste de directeur des finances et agent du personnel, monsieur Louis Lévesque;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER M^e Magali Loisel, greffière ainsi que messieurs Luc Messier, conseiller au financement et Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de cette dernière, et ce, dès que ladite garantie hypothécaire ou la cession de rang demandée aura été autorisée par elle ou par le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER également, M^e Magali Loisel, greffière ainsi que messieurs Luc Messier, conseiller au financement et Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant la radiation des garanties hypothécaires consenties sur preuve du paiement complet et final, en capital, intérêts et frais des sommes dues à la MRC des Maskoutains; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées consenties à madame Pascale Dalcourt par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE, si nécessaire, la présente résolution aux autorités compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN – COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-08-285

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les personnes du Collège électoral de la MRC des Maskoutains pour participer aux assemblées générales des membres de l'organisme Réseau Internet Maskoutain, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-39;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Pascale Dalcourt, directrice des finances et agente du personnel de la MRC des Maskoutains à titre de représentante de cette dernière au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain, en lieu et place de monsieur Francis Blondeau, s'échelonnant de l'assemblée générale 2021 jusqu'à l'assemblée générale 2022 de Réseau Internet Maskoutain, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-160;

CONSIDÉRANT le départ de madame Pascale Dalcourt au poste de directrice des finances et agente du personnel de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le nouveau titulaire du poste de directeur des finances et agent du personnel, monsieur Louis Lévesque, au sein du collège électoral de Réseau Internet Maskoutain;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant de cette dernière au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain, en lieu et place de madame Pascale Dalcourt, s'échelonnant à compter de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale 2022 de Réseau Internet Maskoutain; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Réseau Internet Maskoutain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-581 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 13 (SÉCURITÉ INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-08-286

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-581 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 de la MRC des Maskoutains* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-581 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 13 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(PÉRIMÈTRE URBAIN (EXCLUSION) ET CORRIDOR RELATIF AU BRUIT
ROUTIER – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) – PROJET DE RÈGLEMENT –
ADOPTION – COMMISSION – CRÉATION – NOMINATION**

Rés. 21-08-287

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (Exclusion) et corridor relatif au bruit routier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté, le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* en date du 16 juillet 2021 indique que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et, s'il y a lieu, son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (Exclusion) et corridor relatif au bruit routier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)*, et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme du 6 juillet 2021, tel que soumis; et

DE CRÉER une commission en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et le 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* en date du 16 juillet 2021, afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- André Lefebvre, président du comité Sécurité incendie et civile et maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- Mario St-Pierre, vice-président du comité Sécurité incendie et civile et maire de la ville de Saint-Pie; et

DE NOMMER M^e Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission; et

DE FIXER la tenue de ladite consultation publique au 16 septembre 2021, à 18 h, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER, parallèlement à la consultation publique, une consultation écrite conformément au 3^e dispositif de l'*Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054* en date du 16 juillet 2021;

DE PUBLIER, un avis public contenant minimalement la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation où y sera joint un résumé du projet de *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ainsi que la mention de sa disponibilité et de celle de son résumé pour consultation au bureau de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à chaque municipalité située sur le territoire de cette dernière, et ce, au plus tard le quinzième jour qui précèdera la tenue de l'assemblée de consultation; et

D'AFFICHER une copie de l'avis précité, dans le délai prescrit et de demander à la municipalité visée par le projet de schéma d'en faire ainsi; et

DE RENDRE disponible au bureau de la MRC des Maskoutains et sur son site Internet, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation, une copie du projet de *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* daté du 6 juillet 2021, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation écrite et publique auprès des citoyens; et

DE DEMANDER aux municipalités de la MRC des Maskoutains de rendre disponible à leurs bureaux, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation écrite et publique, une copie du projet du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation auprès des citoyens; et

D'AUTORISER que, lors de la tenue de l'assemblée de consultation publique, les commentaires et questions recueillis lors de la tenue de la consultation écrite soient déposés pour être répondus, lus ou commentés par les commissaires ou les personnes désignées par ceux-ci lors de l'assemblée de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 juillet 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2021 – APPROBATION**

Rés. 21-08-288 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-07-75 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2022-2023 – AUTORISATION**

Rés. 21-08-289 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors des séances ordinaires des 10 mai 2017 et 12 juillet 2017, a autorisé l'*Entente de développement culturel 2018-2020* ainsi que sa signature avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 17-05-167 et 17-07-259;

CONSIDÉRANT la collaboration continue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains par l'intermédiaire d'ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'*Entente de développement culturel 2018-2020* prenait fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la MRC des Maskoutains de continuer un partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2022-2023, par le biais d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra, comme par le passé, à ce que la MRC des Maskoutains puisse bénéficier d'une aide financière relativement à des projets principalement en matière de culture et de patrimoine pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Entente de développement culturel – Annexe A – Plan d'action de l'entente – Programme d'aide aux initiatives de partenariat* qui comprend un menu de projets en patrimoine pour les années 2022 et 2023 ainsi qu'une proposition de budget pour ces années, soumis aux élus lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT que le budget proposé est de 25 000 \$ investi annuellement par la MRC des Maskoutains auquel le ministère de la Culture et des Communications ajoute une subvention de 25 000 \$ annuellement, permettant de réaliser des projets pour une somme totale de 50 000 \$ annuellement, soit 100 000 \$ pour l'ensemble du terme de ladite entente à venir;

CONSIDÉRANT que le menu de projets pourra varier au cours de l'entente, le ministère de la Culture et des Communications permettant des ajustements pour tenir compte de la réalité du terrain et des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement daté du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE DONNER un accord de principe au ministère de la Culture et des Communications pour la conclusion et la signature d'une entente de développement culturel pour les années financières 2022 et 2023 sur la base du menu de projets et du budget proposé qui ont été soumis par le biais du document intitulé *Entente de développement culturel – Annexe A – Plan d'action de l'entente – Programme d'aide aux initiatives de partenariat* soumis aux membres du conseil; et

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC des Maskoutains d'investir une somme de 25 000 \$ par année en patrimoine, pour deux ans, soit pour les années 2022 et 2023, pour autant que le ministère de la Culture et des Communications investisse l'équivalent, et ce, conditionnellement à l'autorisation du conseil, suite à la réception du projet final d'entente à intervenir, des modalités de celle-ci; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer une éventuelle entente de développement culturel pour les années 2022 et 2023, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, et ce, sous réserve que les conditions contenues à la présente résolution soient accomplies; et

Les sommes, une fois autorisées, devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources qui seront alors autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME
D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
– CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-7 – SIGNATURE –
AUTORISATION**

Rés. 21-08-290

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* ainsi que sa signature qui modifiait les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-2 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-425;

CONSIDÉRANT aussi, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 20 janvier 2021, a ratifié la signature d'une entente d'un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui modifiait encore une fois les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-11;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 février 2021, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-4 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-41;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a, de nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT aussi que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$, à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$ et à 4 581 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, signé par le sous-ministre adjoint le 21 avril 2021, et ce, entre autres, dans le but de prolonger la durée de l'entente précitée qui devait se terminer péremptoirement le 30 juin 2021 au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa signature avec le gouvernement du Québec, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, à l'égard des informations additionnelles; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME
D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
– CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-8 – SIGNATURE –
AUTORISATION**

Rés. 21-08-291

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* ainsi que sa signature qui modifiait les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-2 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-425;

CONSIDÉRANT aussi, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 20 janvier 2021, a ratifié la signature d'une entente d'un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui modifiait encore une fois les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-11;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 février 2021, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-4 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-41;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a, de nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT aussi que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$, à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$ et à 4 581 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance de la présente séance, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-7 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-290;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, le tout, afin d'autoriser une modification au moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* du programme *Aide d'urgence aux petites entreprises*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, signé par le sous-ministre adjoint le 12 juillet 2021, et ce, entre autres, dans le but de prolonger la durée du moratoire pour les entreprises qui bénéficient de ce programme, le tout, afin qu'il se termine le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 15 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa signature avec le gouvernement du Québec, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, à l'égard des informations additionnelles; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **SERVICES QUÉBEC – ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER 768512-1 –
SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME – MODIFICATION – SIGNATURE –
AUTORISATION**

Rés. 21-08-292

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a renouvelé l'entente de service pour la mesure *Soutien au travail autonome* avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-87;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé un mécanisme d'indexation annuelle;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} juillet 2021, l'indexation accordée est de 0,8 % et qu'il y a lieu d'autoriser une modification à l'entente précitée afin qu'elle reflète cette indexation;

CONSIDÉRANT la proposition de modification n° : 1 à l'*Entente de soutien financier* du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 768512-1, soumise aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification n° : 1 à l'*Entente de soutien financier* numéro 768512-1 à intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de la mesure *Soutien au travail autonome*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ladite modification pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PROMOTION
DES SAINES HABITUDES DE VIE PAR L'ORGANISME JEUNES EN
SANTÉ – AUTORISATION**

Rés. 21-08-293

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a donné son accord de principe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la MRC d'Acton, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et l'organisme *Jeunes en santé* à adhérer à l'entente intitulée *Entente sectorielle Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus!*, et ce, conditionnellement à l'autorisation du conseil de la MRC des Maskoutains, suite à la réception du projet final d'entente à intervenir, des modalités de celle-ci;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit, à son article 5, une participation financière de la part de la MRC des Maskoutains de 3 000 \$ par année, et ce, pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, totalisant la somme maximale de 15 000 \$ pour toute la durée de l'entente, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit, à son article 9, la formation d'un comité de gestion composé d'un représentant de chacune des parties;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'*Entente sectorielle Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus!* à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la MRC d'Acton, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, l'organisme *Jeunes en santé* et la MRC des Maskoutains, soumise aux membres du conseil; et

DE DONNER son accord, à ce que l'organisme *Jeunes en santé* soit le mandataire de la mise en œuvre de l'entente précitée; et

D'AUTORISER, conformément aux articles 5 et 8 de l'entente précitée, la participation financière de la MRC des Maskoutains à raison d'une somme de 3 000 \$ par année, et ce, pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, totalisant la somme maximale de 15 000 \$ pour toute la durée de l'entente, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2026; et

DE NOMMER, conformément à l'article 9 de l'entente précitée, monsieur André Charron, directeur général, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains sur le comité de gestion à être formé dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente sectorielle à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC d'Acton, la MRC des Maskoutains, *Jeunes en Santé* et finalement le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe; et

Les sommes précitées devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources qui seront autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE – BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE POUR LA FORÊT FEUILLUE – APPUI**

Rés. 21-08-294

CONSIDÉRANT que le territoire de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la très grande majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles;

CONSIDÉRANT que, selon l'Agence forestière de la Montérégie, le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de cette dernière est de 966 414 m³, dont 66 % en feuillus et 7 % en résineux;

CONSIDÉRANT que selon l'Agence forestière de la Montérégie, l'évaluation du potentiel acéricole de la région montréalaise est d'environ 90 000 hectares d'érablières qui aurait un potentiel acéricole nécessitant des interventions sylvicoles à court terme;

CONSIDÉRANT que la présence de l'Agrile du frêne dans la région de la Montérégie devrait, selon l'Agence forestière de la Montérégie, entraîner une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que, selon l'Agence forestière de la Montérégie, la région de Montérégie compte 7,5 % des propriétaires forestiers, 5,7 % de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9 % de la superficie forestière productive privée du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget octroyé à la Montérégie par le gouvernement du Québec pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représente seulement 2,4 % du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7 %;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un budget supplémentaire pour la période 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en région au cours des dernières années et de développer une structure opérationnelle plus efficace en région, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire couvert par l'Agence forestière de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Montérégie a largement atteint ces cibles de mobilisation des bois au cours des années 2019 et 2020, se démarquant par une augmentation de plus de 50 % du volume de bois livrés aux usines comparativement à l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée sur le territoire qu'elle couvre et maintenir une main-d'œuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme et qu'à cet effet, elle sollicite un appui de la part de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'Agence forestière de la Montérégie dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts, au chef du service de la forêt privée de ce ministère, des députés provinciaux de la région de la Montérégie et de Lanaudière de sensibilisation au problème du sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues; et

D'APPUYER l'Agence forestière de la Montérégie dans ses démarches auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'accentuer le soutien financier de leur ministère en région; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du service de la forêt privée de ce ministère, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux du territoire et aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **ALLIANCE SOLIDARITÉ MASKOUTAINE – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES – AUTOMNE 2021 – APPROBATION**

Rés. 21-08-295

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire de l'*Entente relative à l'Alliance pour la solidarité – 2019-2023* sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de lancer rapidement un nouvel appel de projets pour être en mesure d'engager les sommes réservées pour la MRC des Maskoutains et de respecter les délais prescrits, soit au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 20 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le lancement du troisième appel de projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité pour le territoire de la MRC des Maskoutains pour un montant de 66 543,49 \$; et

DE FIXER au 19 novembre 2021 la date limite pour soumettre une demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PHOTOCOPIEUR NUMÉRIQUE MULTIFONCTION COULEUR – SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 04810-16994 – ADJUDICATION**

Rés. 21-08-296

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a acquis, en août 2013, le photocopieur numérique Toshiba e-Studio 6540c auprès de *Équipements de bureau de la Montérégie inc.*, au prix de 14 700 \$ plus les taxes applicables, assorti d'un contrat de l'appareil d'une durée de cinq ans, au montant de 30 920 \$ plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-08-238;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de sa séance du 14 juillet 2021, de lancer un appel d'offres sur invitation, pour l'acquisition d'un photocopieur numérique multifonction couleur, puisque le photocopieur est désuet et qu'il y a lieu de le remplacer, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-07-256;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions sur invitation fait, le 15 juillet 2021, auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique de cet appel d'offres a eu lieu le 12 août 2021 à 11 h 30, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, par M^e Magali Loisel, greffière accompagnée de deux témoins et de deux personnes du public;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et ouvertes, le tout tel qu'il appert du procès-verbal d'ouverture soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance :

#	Soumissionnaires	Date de réception	Heure	Prix total avec taxes
1	<i>Buropro citation inc.</i> (NEQ : 116822401)	2021-08-10	15 h 46	19 262,91 \$
2	<i>Techni-Dalctylo inc.</i> (NEQ : 1143870104)	2021-08-12	9 h 58	19 924,68 \$
3	<i>Les équipements de bureau de la Montérégie inc.</i> (NEQ : 1145961885)	2021-08-12	11 h 05	20 867,96 \$

CONSIDÉRANT la conformité de cette soumission pour un montant total de 16 754 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a octroyé des sommes à la MRC des Maskoutains afin qu'elle puisse, entre autres, se doter d'outils facilitant le travail lors de la pandémie et qu'il y a lieu d'affecter l'achat du photocopieur au fonds dédiés à cet effet, puisqu'une modernisation de cet appareil facilitera les nouvelles méthodes de travail obligatoires en télétravail;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Buropro citation inc. (NEQ : 116822401)*, le contrat de la fourniture d'un photocopieur numérique multifonction couleur au siège social de la MRC des Maskoutains (04810-16994) assorti d'un contrat d'entretien et de services des pièces, de la main-d'œuvre et de l'encre d'une période de cinq ans à compter de l'installation complète et finale de celui-ci, au montant de 16 754 \$, plus les taxes applicables, soit une somme de 6 629 \$, plus les taxes applicables, pour le photocopieur et un montant de 10 125 \$, plus les taxes applicables, pour toute la durée du contrat d'entretien et de services, soit 2 025 \$ annuellement pour cinq ans; et

QUE tous les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AFFECTER la somme de 6 959,62 \$, équivalent au coût du photocopieur, taxes nettes, à partir du *Fonds – Covid-19 – Aide (55-191-44)* au poste budgétaire *23-020-00-00-726-01 (Informatique – Administration)*; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFE – TECHNICIEN JURIDIQUE – OUVERTURE DE POSTE – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ – APPROBATION**

Rés. 21-08-297

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 mars 2021, a approuvé l'embauche de madame Marie-Pier Hébert au poste de *Technicien juridique de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-83;

CONSIDÉRANT le départ de cette dernière en congé de maternité prévu dans la semaine du 18 octobre 2021, et ce, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance de ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de *Technicien juridique de la MRC des Maskoutains* durant l'absence de sa titulaire qui sera en congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, vu les besoins du greffe de la MRC des Maskoutains, d'autoriser l'affichage du poste, pour une période d'un an débutant dès le départ en congé de maternité de sa titulaire et se terminant à son retour;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'OUVRIER le poste de *Technicien juridique de la MRC des Maskoutains* à titre temporaire, soit pour la durée du remplacement de sa titulaire pendant son congé de maternité, débutant dès le début de celui-ci et ce terminant à son retour; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste précité et de constituer le comité de sélection pour les entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 11 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE LIAISON EN SOUTIEN AUX
ACTIVITÉS DES COMITÉS DE BASSIN VERSANT – EMBAUCHE**

Rés. 21-08-298

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a autorisé l'ouverture du poste d'*Agent de liaison aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains* afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-219;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste d'agent de liaison aux comités de bassins versants et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent de liaison aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 3 août 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Margerie Lorrain Cayer au poste d'*Agent de liaison aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Margerie Lorrain Cayer pour agir à titre d'*Agent de liaison aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains* agissant sous la direction du directeur des services techniques et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Le statut de madame Lorrain Cayer correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 7 septembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2022, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;

- 4) Au moins trois mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
- 5) Ce poste est à raison de 28 heures par semaine sur quatre jours en présentiel;
- 6) La rémunération de madame Lorrain Cayer est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 7 applicable au poste d'*Agent de liaison aux comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains*, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 7) Les crédits de vacances seront de 22,88 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillé et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 8) Son entrée en fonction est prévue pour le 7 septembre 2021 et la période de probation usuelle est de six mois;
- 9) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception des heures supplémentaires qui sont payables au taux régulier jusqu'à concurrence de 40 heures; et

D'APPROUVER le contrat de travail à intervenir entre la MRC des Maskoutains et madame Margerie Lorrain Cayer, à titre d'*Agent de liaison aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour une période s'échelonnant du 7 septembre 2021 au 31 décembre 2022, le tout sous réserve de la période de probation précitée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT ADMINISTRATIF EN SÉCURITÉ
INCENDIE – EMBAUCHE**

Rés. 21-08-299

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a autorisé l'ouverture du poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-217;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste d'agent administratif en sécurité incendie et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 12 août 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Brigitte Comeau au poste d'*Agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Brigitte Comeau pour agir à titre d'*Agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* agissant sous la direction du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Le statut de madame Comeau correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 13 septembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- 4) Au moins trois mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
- 5) Ce poste est à raison de 28 heures par semaine en présentiel;
- 6) La rémunération de madame Comeau est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 applicable au poste d'*Agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 7) Les crédits de vacances seront de 26,54 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillé et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 8) Son entrée en fonction est prévue pour le 13 septembre 2021 et la période de probation usuelle est de six mois;
- 9) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception des heures supplémentaires qui sont payables au taux régulier jusqu'à concurrence de 40 heures; et

D'APPROUVER le contrat de travail à intervenir entre la MRC des Maskoutains et madame Brigitte Comeau pour agir à titre d'*Agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour une période s'échelonnant du 13 septembre 2021 au 31 décembre 2024, le tout sous réserve de la période de probation précitée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 13 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – EMBAUCHE**

Rés. 21-08-300

CONSIDÉRANT l'annonce du départ à la retraite de monsieur Jean-Robert Choquette, titulaire du poste de *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains*, transmise par lettre datée du 21 avril 2021 et effectif à compter du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à ce jour, le poste de *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains* était comblé sur une base horaire de 21 heures par semaine;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de ce poste et le souhait de le pourvoir sur une base de 28 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection créé par le directeur général et tenu le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de monsieur Jean-Robert Choquette, titulaire du poste *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains*, effectif à compter du 1^{er} septembre 2021; et

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre Tanguay, au poste de *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Alexandre Tanguay pour agir à titre de *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains* sous l'autorité du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Le statut de monsieur Tanguay correspond à la catégorie *Professionnel*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 23 août 2021 et se terminant le 31 décembre 2022, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- 4) Au moins trois mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
- 5) La rémunération de monsieur Tanguay est fixée à l'échelon 3 de la classe 7 applicable au poste de *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains*, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 6) Ce poste est à raison de 28 heures par semaine en présentiel;
- 7) Son entrée en fonction est prévue pour le 23 août 2021 et la période de probation usuelle est de six mois;

- 8) Les crédits de vacances seront de 20,46 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillé et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 9) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception des heures supplémentaires qui sont payables au taux régulier jusqu'à concurrence de 40 heures; et

D'APPROUVER le contrat de travail à intervenir entre la MRC des Maskoutains et monsieur Alexandre Tanguay pour agir à titre de *Coordonnateur en prévention des incendies de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour une période s'échelonnant du 23 août 2021 au 31 décembre 2022, le tout sous réserve de la période de probation précitée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE – EMBAUCHE**

Rés. 21-08-301

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a constaté la démission du titulaire du poste de *Préventionniste de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-169;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de *Préventionniste de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection créé par le directeur général et tenu le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Eve Leblanc-Leduc, au poste de *Préventionniste de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Marie-Eve Leblanc-Leduc pour agir à titre de *Préventionniste de la MRC des Maskoutains* sous l'autorité du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Le statut de madame Leblanc-Leduc correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;

- 3) Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 7 septembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2022, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- 4) Au moins trois mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
- 5) La rémunération de madame Leblanc-Leduc est fixée à l'échelon 4 de la classe 5 applicable au poste de *Préventionniste de la MRC des Maskoutains*, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 6) Madame Leblanc-Leduc travaillera selon un horaire variable avec une moyenne de 28 heures par semaine en présentiel;
- 7) Son entrée en fonction est prévue pour le 7 septembre 2021 et la période de probation usuelle est de six mois;
- 8) Les crédits de vacances seront de 22,8 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillé et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 9) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception des heures supplémentaires qui sont payables au taux régulier jusqu'à concurrence de 40 heures; et

D'APPROUVER le contrat de travail à intervenir entre la MRC des Maskoutains et madame Marie-Eve Leblanc-Leduc pour agir à titre de *Préventionniste de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour une période s'échelonnant du 7 septembre 2021 au 31 décembre 2022, le tout sous réserve de la période de probation précitée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE VACANCES ET CONGÉS
SANS SOLDE – DIRECTRICE À L'IMMIGRATION**

Rés. 21-08-302 CONSIDÉRANT la demande de vacances pour la période du 3 janvier au 26 février 2022 de la directrice à l'immigration;

CONSIDÉRANT, qu'à la demande de la directrice à l'immigration, cette période comprendrait ses six semaines de vacances annuelles plus deux semaines sans solde;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice à l'immigration daté du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER à la directrice à l'immigration de prendre, pour l'année 2022, ses vacances du 3 janvier au 26 février 2022; et

D'AUTORISER que la période de vacances précitée soit prise par le biais des six semaines statutaires lui ayant été reconnue à son embauche ajoutée de deux semaines sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1-14 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 11-1 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES ENTRE 19 JUIN ET 30 JUILLET 2021 – RATIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-08-303

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41, 21-03-79, 21-08-290 et 21-08-291, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021, 10 mars 2021 et 18 août 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure *d'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT que, selon le comité technique d'analyse précité, entre le 19 juin et 31 juillet 2021, quatre demandes de prêts conformes au programme *d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
9129-0965 Québec inc. (Espace Mix Mix)	2021-07-22	2021-07-22	17 715 \$
10828106 Canada inc. (Casa Grecque)	2021-07-22	2021-07-22	50 000 \$
Stéphanie Soulard Photographe	2021-07-22	2021-07-22	20 000 \$
Mareiwa café colombien inc.	2021-07-22	2021-07-22	28 290 \$

CONSIDÉRANT que, selon le comité technique d'analyse précité, les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 23 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis entre le 19 juin et 31 juillet 2021, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- 9129-0965 Québec inc. (Espace Mix Mix) au montant de 17 715 \$;
- 10828106 Canada inc. (Casa Grecque) au montant 50 000 \$;
- Stéphanie Soulard Photographe au montant de 20 000 \$;
- Mareiwa café colombien inc. au montant de 28 290 \$; et

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS –
PROJET TERRASSES ÉPHÉMÈRES – AUTORISATION**

Rés. 21-08-304

CONSIDÉRANT la création du *Fonds canadien de revitalisation des communautés* qui vise à soutenir les communautés, les villes et les villages à travers le Canada afin qu'ils investissent dans des infrastructures qui contribueront à leur vitalité, qui soutiendront la cohésion sociale et économique et qui les aideront pour la relance;

CONSIDÉRANT que la *Société de développement commercial de Saint-Hyacinthe* désire développer un projet de terrasses éphémères pour les marchés publics situés sur notre territoire, soit le 1555 Marché public et les Matinées gourmandes en partenariat avec la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les demandeurs admissibles peuvent maintenant présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds canadien de revitalisation des communautés*;

CONSIDÉRANT que le projet représente une solution pour dynamiser l'ensemble des marchés publics du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien direct avec la *Priorité 4* retrouvée au *Fonds de soutien de projets structurants de la MRC des Maskoutains*, soit *La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental*;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet est la *Société de développement commercial de Saint-Hyacinthe*, organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que le projet compte sur la mobilisation de partenaires du milieu et un montage financier réaliste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la participation de la MRC des Maskoutains au projet de *Terrasses éphémères dans les marchés publics dans la région de la MRC des Maskoutains*, en collaboration avec la *Société de développement commercial de Saint-Hyacinthe*, et ce, sous réserve de recevoir le financement demandé auprès du *Fonds canadien de revitalisation des communautés*; et

D'AUTORISER ET D'APPUYER la demande de financement qui sera faite auprès du *Fonds canadien de revitalisation des communautés* par la *Société de développement commercial de Saint-Hyacinthe*; et

D'AUTORISER, si le financement demandé auprès du *Fonds canadien de revitalisation des communautés* est octroyé, que le promoteur soit la *Société de développement commercial de Saint-Hyacinthe*; et

D'OCTROYER, sous toute réserve de l'approbation de la subvention dans le cadre du *Fonds canadien de revitalisation des communautés*, une aide financière de 7 033,72 \$, plus les taxes applicables, provenant du *Fonds de soutien de projets structurants de la MRC des Maskoutains* et en lien avec la *Priorité 4* de ce dernier, soit *La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental*, au projet de *Terrasses éphémères dans les marchés publics de la région de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER la mise en place d'une entente entre la *Société de développement commercial de Saint-Hyacinthe* et la MRC des Maskoutains, pour le partage des biens et de leurs dispositions, conditionnellement à l'approbation du financement demandé auprès du *Fonds canadien de revitalisation des communautés* et sous réserve que l'entente soit ultérieurement présentée pour approbation au conseil de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **APPEL DE PROJETS – SOUTIEN AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE COMMUNAUTÉS NOURRICIÈRES – REVENDICATION**

Rés. 21-08-305

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un second appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet dont les propositions seront retenues pourront profiter d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT les organismes admissibles peuvent soumettre leurs projets d'ici le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les MRC du Québec ne sont pas admissibles à ce programme, le tout tel qu'il appert du courriel transmis au commissaire au développement agricole et agroalimentaire par l'équipe PDCN du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains de se tourner vers le Plan de développement de la zone agricole dans lequel le système alimentaire peut très bien être intégré;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains, qu'il ne considérerait pas une MRC comme un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC assument plusieurs responsabilités, dont entre autres l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau régionaux, la préparation des rôles d'évaluation foncière, de même que le développement régional;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourrait contribuer aux grandes orientations de la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains et permettrait la réalisation d'un portrait des acteurs, des infrastructures, des activités et des initiatives se rattachant au système alimentaire local, ainsi qu'un diagnostic en concertation avec son milieu;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'indique nulle part dans son programme de financement qu'une MRC ne peut pas être un organisme reconnu à cet effet et que les Plans de développement de communautés nourricières doivent être réalisés par un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 5 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme; et

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'appuyer cette requête de révision; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provinciaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE – ADMINISTRATEUR POUR LA
MRC DES MASKOUTAINS – DÉSIGNATION**

Rés. 21-08-306

CONSIDÉRANT une demande afin de désigner un administrateur pour la MRC des Maskoutains sur le conseil d'administration de *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1161264792);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains rembourse les frais de déplacement des administrateurs qu'elle désigne lorsqu'ils siègent sur un comité externe de la MRC des Maskoutains en son nom;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Simon Giard, à titre d'administrateur pour la MRC des Maskoutains sur le conseil d'administration du *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1161264792), et ce, jusqu'au 31 décembre 2021; et

DE REMBOURSER les frais de déplacement de monsieur Simon Giard sur présentation des pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, lorsqu'il siège au *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1161264792) à titre de représentant de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1161264792); et

Ces montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 ET 1-14 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE – MANDAT – RENOUELEMENT – APPROBATION**

Rés. 21-08-307 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, a nommé madame Claire Bisson, représentant de la société civile, pour siéger au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-06-167;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Bisson est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que madame Claire Bisson a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentante de la société civile, au sein du comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le mandat de madame Claire Bisson, représentant de la société civile, pour siéger au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat débutant à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 21-480 – PPCMOI (LOT 1 966 632) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Rés. 21-08-308 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-480 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2800, avenue Vanier*, et ce, sur le lot 1 966 632 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement le 7 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-480 du conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, portant sur le lot 1 966 632 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2800, avenue Vanier* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-481 – PPCMOI (LOTS 1 966 791, 1 966 792 ET
1 966 798) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Rés. 21-08-309

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-481 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2875-2925, rue Nelson*, et ce, sur les lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement le 21 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-481 du conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, portant sur les lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2875-2925, rue Nelson* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-482 – PPCMOI (LOT 6 407 248) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

Rés. 21-08-310

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-482 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 16800, avenue Saint-Louis*, et ce, sur le lot 6 407 248 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 5 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-482 du conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, portant sur le lot 6 407 248 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 16800, avenue Saint-Louis* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-116 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Rés. 21-08-311

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-486, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 350-116 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2224-H-13*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-116 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2224-H-13*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-486 lors de sa séance tenue le 2 août 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 337-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Rés. 21-08-312

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2021-07-195, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 337-21 amendant le règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 337-21 amendant le règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats*, adopté par la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2021-07-195 lors de sa séance tenue le 6 juillet 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE –
RECOMMANDATION – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPUI**

Rés. 21-08-313

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe a transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots numéros 3 568 129 et 3 568 130, d'une superficie d'environ 0,7 hectare afin de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture, et ce, aux fins d'agrandissement des opérations d'un commerce de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac par l'entreprise *Horti-Vrac inc.*;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'occupation réelle de l'entreprise *Horti-Vrac inc.* auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'y inclure la superficie résiduelle du lot qui est enclavée entre le périmètre urbain et la superficie déjà autorisée de 0,5 hectare, ainsi que la superficie autorisée par la Commission de la protection du territoire agricole pour la construction d'une antenne de télécommunication en 2010;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de la résolution précitée, a demandé à la MRC des Maskoutains son appui concernant cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les dispositions des articles 3.4.2.2 et 4.5.19 du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* en vigueur qui découle de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), le projet d'exclusion de la zone agricole soumis par la ville de Saint-Hyacinthe est conforme à ceux-ci et la MRC des Maskoutains recommande d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole de 1,2 hectares concernant les lots 3 568 129 et 3 568 130-P;

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable a déjà été émise par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour cet usage sur une superficie de 1,05 hectares, il y aurait lieu d'appuyer une demande d'autorisation à des fins non agricoles pour une superficie de 0,15 hectare pour l'aire d'entreposage et de circulation afin d'agrandir un commerce existant de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole formulées lors de la réunion du 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'exclusion de la ville de Saint-Hyacinthe, adoptée le 15 mars 2021 par le biais de sa résolution 21-154, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure les lots 3 568 129 et 3 568 130-P du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,2 hectares, de la zone agricole; et

DE DEMANDER à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'étudier cette demande d'exclusion sous la forme d'une demande d'autorisation pour une superficie de 0,15 hectare pour l'aire d'entreposage et de circulation afin d'agrandir un commerce existant de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac qui s'ajouterait aux autres autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour un total de 1,2 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-8 **SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT – CRÉATION – DÉCLARATION D'INTÉRÊT –
APPROBATION**

Rés. 21-08-314

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont récemment signifié par résolution à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la présente démarche est d'identifier et de quantifier les besoins en inspection de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT les responsabilités croissantes des municipalités en matière de réglementation et les modifications fréquentes nécessaires aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et la difficulté à trouver du personnel qualifié dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a déjà fourni un tel service aux municipalités dans le passé et qu'elle détient l'expertise pour le coordonner;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont déjà signalé leur intérêt pour la création d'un service régional d'inspection par la MRC des Maskoutains, par le biais de la signature d'une entente intermunicipale en fourniture de services;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER les municipalités de la MRC des Maskoutains désirant adhérer à une entente intermunicipale en fourniture de services d'inspection en bâtiment et en environnement, dont la gestion serait assumée par la MRC des Maskoutains, de déclarer par résolution auprès de cette dernière, d'ici le 20 septembre 2021, leur intérêt à y participer, et ce, en y indiquant clairement leurs besoins en matière d'inspection, incluant le nombre de jours et d'heures de service que celle-ci désire obtenir ainsi qu'une description précise des fonctions et tâches, le tout, sous réserve d'un projet d'entente à être leur soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RIVIÈRE CHIBOUET, BRANCHES 93 ET 116 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-EUGÈNE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET DE LA MRC DE DRUMMOND – APPROBATION**

Rés. 21-08-315 CONSIDÉRANT que la Rivière Chibouet, branche 93 et 116, situé dans les municipalités de Saint-Eugène et de Sainte-Hélène-de-Bagot, est sous la compétence commune des MRC de Drummond et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que les MRC de Drummond et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à la loi précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente soumis entre la MRC de Drummond et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans la Rivière Chibouet, branches 93 et 116; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente, telle que soumise, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 20, 21 ET 22 (12/6970/219) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT NUMÉRO 04811/15944 (001-2020) – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DES RETENUE – AUTORISATION**

Rés. 21-08-316 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à *Huard Excavation inc.* (NEQ : 1143071232), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15944 (001-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (12/6970/219), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 222 920,92 \$, taxes incluses, lors de la séance ordinaire du conseil du 12 février 2020, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 20-02-50;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 28 juillet 2020 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 20-07-84;

CONSIDÉRANT le *Certificat de réception définitive des ouvrages – Travaux d'entretien de cours d'eau* préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 20 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *Huard Excavation inc.* (NEQ : 1143071232), dans le cadre du contrat 001-2020 sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (12/6970/219), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 14 474,09 \$, à *Huard Excavation inc.* (NEQ : 1143071232), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 15 juillet 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 73, 73A ET 75 (18/6970/334) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT NUMÉRO 04811/15439 (006-2019) – RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 73, 73A ET 75 (18/6970/334) – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DES RETENUE – AUTORISATION**

Rés. 21-08-317

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-154439 (006-2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 54 863,43 \$, taxes incluses, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2019, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 19-09-241;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 11 décembre 2019 par le conseil, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-352;

CONSIDÉRANT le *Certificat de réception définitive des ouvrages – Travaux d'entretien de cours d'eau* préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 20 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), dans le cadre du contrat 006-2019 sur le cours d'eau rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 4 419,11 \$, à 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 15 juillet 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS – AUTOMNE 2021 – AUTORISATION**

Rés. 21-08-318

CONSIDÉRANT que, depuis le début du *Pacte rural* devenu le *Fonds de développement rural*, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au *Fonds de développement rural* à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains et doivent respecter les critères établis à la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 5 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du *Fonds de développement rural* pour l'automne 2021 dont l'enveloppe maximale disponible est de 79 916,69 \$; et

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 8 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – REPRÉSENTANTS SUBSTITUTS – DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS – APPROBATION**

Rés. 21-08-319

CONSIDÉRANT le lancement officiel de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'objectif 26 du plan d'action stipule qu'il y a lieu de soutenir la concertation et le partenariat intersectoriel en développement social durable;

CONSIDÉRANT que la première action qui se rattache à cet objectif est la mise sur pied du comité de développement social qui aura comme mission d'accroître la concertation entre les organisations et soutenir les initiatives qui contribuent au développement social de la région;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en place du comité de développement social de la MRC des Maskoutains, son mandat, sa composition pour la période allant de mai 2017 à la fin de décembre 2019 et a aussi autorisé le démarrage du processus de recrutement des membres ainsi que sa coordination et son soutien par la chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-151;

CONSIDÉRANT que faute de quorum, il arrive fréquemment que le comité de développement social doit être annulé ou reporté;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour le comité de développement social, comité à volet consultatif, puisse exceptionnellement avoir pour chaque représentant quelqu'un nommé à titre de substitut, pour assurer une représentation et la tenue des rencontres de manière plus constante;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargé de projet à la famille daté du 4 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PERMETTRE une dérogation à la *Politique de fonctionnement des comités* pour le comité de développement social, constitué selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre de comité à volet consultatif, pour permettre l'ajout de substitut pour chaque représentant de chacun des secteurs représentés suivants :

- Un représentant de l'administration de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant du développement économique de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant du milieu de l'éducation;
- Un représentant du secteur de l'emploi;
- Un représentant du milieu de la santé;
- Un représentant du milieu communautaire;
- Un représentant du secteur de la petite enfance;
- Un représentant du secteur jeunesse;
- Un représentant du secteur des personnes handicapées;
- Un représentant du secteur aîné;
- Un représentant du secteur de l'immigration;
- Un représentant des citoyens du milieu rural;
- Un représentant des citoyens de la ville de Saint-Hyacinthe;
- Deux élus représentant le milieu municipal, un du milieu rural et un de la ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER les règles de fonctionnement de la manière suivante :

- Chaque représentant aura la responsabilité d'aviser son substitut lors d'absence et transmettre la convocation à son substitut, alors que la convocation sera uniquement transmise d'office aux représentants;
- Les représentants et les substituts seront soumis aux mêmes règles et à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*;
- Les représentants et les substituts seront nommés pour une période de deux ans, dont la nomination des membres se fait à chaque début d'année paire; et

D'APPROUVER une entrée en vigueur pour la constitution du comité dès le 1^{er} janvier 2022 et dont les lettres d'invitation de participation seront transmises dès l'automne 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA) – ASSOCIATION DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES ST-HYACINTHE-ACTON – PROJET AU PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS – APPUI**

Rés. 21-08-320

CONSIDÉRANT que le *Programme Québec ami des aînés* s'adresse aux organismes sans but lucratif et vise à accroître la qualité de vie des aînés dans leurs communautés et offre un soutien financier pour la réalisation d'activités qui contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton présente une demande de financement dans le cadre du *Programme Québec amis des aînés* pour son projet *eSpace on bouge !*;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'offrir à ses membres les services d'un kinésologue afin de favoriser leur mobilité par différents moyens mis en place, et ce, dans le but de les maintenir à domicile;

CONSIDÉRANT que l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton est un partenaire important pour la MRC des Maskoutains et qu'elle favorise l'atteinte des objectifs de la *Politique régionale des aînés*;

CONSIDÉRANT que l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton offre des services afin d'améliorer la qualité de vie des personnes atteinte et leur famille;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton au *Programme Québec ami des aînés* répond à plusieurs objectifs du plan d'action de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton répond à ce que veulent les aînés, soit de demeurer chez eux le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargé de projet à la famille daté du 5 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet *eSpace on bouge !* de l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton dans le cadre du *Programme Québec ami des aînés*; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES –
PROCLAMATION**

Rés. 21-08-321

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2021 est *Les droits ne vieillissent pas*;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du *Plan d'action* de la *Politique des aînés de la MRC des Maskoutains* est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 6 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2021 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

Point 26-1 **IMMIGRATION – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION, LE DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE ET L’ACCOMPAGNEMENT D’UN PLAN D’ACTION EN IMMIGRATION – AUTORISATION**

Rés. 21-08-322

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 25 novembre 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé une entente ainsi que sa signature avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, intitulée *Convention d’aide financière relative à l’élaboration d’un plan d’action municipal en matière d’attraction, d’intégration citoyenne, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles*, relativement au *Programme d’appui aux collectivités*, le tout tel qu’il appert de la résolution numéro 20-11-386;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette entente, la MRC des Maskoutains s’est engagée à se doter plan d’action régional afin de pouvoir obtenir de futures subventions ayant trait à la régionalisation, l’attraction et la rétention des personnes issues de l’immigration, qui est, entre autres, indispensables afin de pallier au manque de main-d’œuvre dans la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, le plan d’action doit prévoir, de façon détaillée, les activités qui seront tenues et aucune activité ne pourra être financée, par le biais de ce programme en parallèle au plan d’action;

CONSIDÉRANT qu’il est primordial de s’assurer de prévoir toutes les activités à être réalisées au sein de celui-ci et qu’une aide externe professionnelle est requise pour monter et aider à réaliser ce plan d’action;

CONSIDÉRANT que le plan d’action devra, selon l’annexe A de l’entente précitée, être adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains, au plus tard lors de la séance du conseil du mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à un appel d’offres pour la fourniture de services professionnels sur invitation concernant l’élaboration, le diagnostic stratégique et l’accompagnement d’un plan d’action en immigration, puisque l’estimation de la fourniture de ce service est de 40 000 \$, soit sous le seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publiques en vertu de l’article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que cet appel d’offres doit être conforme à l’article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, puisque celui-ci en est un de fourniture de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D’AUTORISER la MRC des Maskoutains à lancer l’appel d’offres pour la fourniture de services professionnels sur invitation auprès de fournisseurs sélectionnés concernant l’élaboration, le diagnostic stratégique et l’accompagnement d’un plan d’action en immigration, lequel sera ultérieurement soumis au conseil ou au comité administratif, selon la plus basse soumission conforme pour adjudication, le tout, conformément à l’article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, puisque celui-ci en est un de fourniture de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1-14 DU BUDGET

Point 26-2 **DEUXIÈME SOMMET DE L'IMMIGRATION – CONGRÈS – DIRECTRICE
DE L'IMMIGRATION – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 21-08-323

CONSIDÉRANT que le Sommet de l'immigration tiendra son deuxième congrès le 19 octobre 2021, à Québec;

CONSIDÉRANT que Le Sommet de l'immigration est un lieu d'échange pour réfléchir à la façon dont chacun doit s'adapter afin de mieux s'organiser face aux enjeux de l'immigration et trouver des pratiques innovantes pour l'accueil, l'intégration, l'attraction et la rétention de l'immigration;

CONSIDÉRANT les ateliers présentés lors de cet événement permettent de bonifier et d'approfondir les connaissances ainsi que de créer une opportunité de renforcer les pratiques et d'élargir le réseau de contacts avec d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice à l'immigration daté du 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Ana Luisa Iturriaga, directrice à l'immigration, au congrès 2021 du Sommet de l'immigration qui aura lieu le 19 octobre 2021, à Québec, au coût d'inscription de 414,76 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

D'AFPECTER une somme de 771,99 \$, à partir du *Surplus de la Partie 1*, afin de pouvoir avoir la disponibilité budgétaire pour assumer les dépenses concernant la participation à ce Sommet de l'immigration par la directrice à l'immigration; et

D'ORDONNER que le remboursement de cet emprunt au *Surplus de la Partie 1*, soit remboursé lors de la réception des montants courants et du surplus de l'organisme *Forum-2020*, lors de sa fermeture légale; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1-14 DU BUDGET

27 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 27-1 Ministère des Transports du Québec – Résolution numéro 21-05-182 intitulée : *Parcours cyclables – Municipalité de Saint-Damase – Travaux d'élargissement de la chaussée prévus sur la route 231 en 2022 – Appui – Autorisation – Suivi;*

- Point 27-2 MRC de Brome-Missisquoi – Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux – Demande d'appui;
- Point 27-3 MRC de Brome-Missisquoi – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales – Demande d'appui;
- Point 27-4 MRC de Brome-Missisquoi – Évaluation des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application* – Demande d'appui;
- Point 27-5 Ville de Farnham et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Résolution numéro 21-05-181 : Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Demande d'intention – Projet de reprise des activités – Approbation – Appui;
- Point 27-6 Municipalités de La Présentation, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Simon et de Saint-Pie – Assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* – Appui;
- Point 27-7 Réseau AgriConseils – Rapport annuel 2020-2021 – Information;

Point 28- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 29- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-08-324 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière